

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 AVRIL 2025
délibération n° DEL-2025-3-20

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 24 avril à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
18 avril 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 18

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le 28/04/2025

ID : 049-200082550-20250424-DEL_2025_3_20-DE



Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Laëtitia DETROY HARDY ;

Représentés ayant donné pouvoir : Bruno BESSONNEAU pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ; Yann LHUMEAU, pouvoir donné à Dominique VIEJO ; Nathalie BENAITEAU, pouvoir donné à Pierre BEAUDOUIN ;

Absents : Amandine HUMEAU, Pascale PATEAU ; Marie MALHAIRE ; Béatrice VALIN ; Pierrick CAPELLE ; Emmanuel BOUTILLIER ; Delphine BACHELE, Serge MEDINA ; Mikaël BOISSEAU ;

Secrétaire de séance : Daniel PASDELOUP ;

OBJET : SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Mickaël BILLOT, adjoint au maire chargé de la sécurité et de la vie associative

EXPOSÉ

L'article L2251-3 du CGCT dispose que lorsque l'initiative privée est défailante ou insuffisante pour assurer la création ou le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural ou dans une commune comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville, la commune peut confier la responsabilité de le créer ou de le gérer à une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou à toute autre personne ; elle peut aussi accorder des aides, sous réserve de la conclusion avec le bénéficiaire de l'aide d'une convention fixant les obligations de ce dernier.

La Société API a sollicité la Commune dans le cadre de l'installation d'une supérette sur son territoire.

Le projet consiste dans la mise en place d'une supérette autonome, ouverte sept jours sur sept et disposant des produits de consommation les plus courants, produits alimentaires frais, surgelés, ambients, hygiène et droguerie, ainsi que d'une sélection de produits locaux. La Société API, par son concept innovant de distribution alimentaire, apporte un nouveau type de service dans les communes qui en sont, pour l'instant, dépourvues. Elle se spécialise dans les services au monde rural. La commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois est actuellement dépourvue de commerce alimentaire.

Compte tenu de la carence de l'initiative privée, la commune a souhaité apporter une aide financière d'investissement à la Société API DISTRIBUTION SAS pour permettre l'installation de la supérette.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- Le versement à cette même société d'une subvention d'investissement de 3 000 euros ;
- D'autoriser la signature de la convention d'investissement (annexée).

.../...

DÉLIBÉRÉ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le versement d'une subvention d'investissement de 3 000 euros à la société API et autorise la signature de la convention subséquente (annexée).

Le secrétaire de séance

Daniel PASDELOUP

Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN



CONVENTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

**ENTRE
LA COMMUNE DE 
ET
LA SOCIETE API DISTRIBUTION SAS**

SOMMAIRE

ARTICLE 1	DEFINITIONS ET INTERPRETATIONS	5
1.1	DEFINITIONS	5
1.2	INTERPRETATIONS	5
ARTICLE 2	OBJET	5
ARTICLE 3	ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE	5
ARTICLE 4	MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	5
ARTICLE 5	OBLIGATIONS INCOMBANT A LA SOCIETE API	6
ARTICLE 6	FERMETURE DE LA SUPERETTE	6
ARTICLE 7	MODIFICATION DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 8	FORCE MAJEURE	6
ARTICLE 9	LANGUE ET LOI DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 10	RENONCIATION	7
ARTICLE 11	INTEGRALITE DE LA CONVENTION	7
ARTICLE 12	INDEPENDANCE DES STIPULATIONS	7
ARTICLE 13	PREVENTION ET REGLEMENT DES LITIGES	7
13.1	REGLEMENT AMIABLE	7
13.2	PROCEDURE DE CONCILIATION	7
13.3	CONTENTIEUX	7
ARTICLE 14	ANNEXES	8
ANNEXE 1 – DELIBERATION N° [] CONSEIL MUNICIPAL DU []		9
ANNEXE 2 – CARACTERISTIQUES DE LA SUPERETTE INSTALLEE PAR LA SOCIETE API		10

CONTRAT

ENTRE :

1. **La Commune de [●]** ayant son siège [●], représenté par [●] Mair [●] e en exercice, dûment habilité à agir en vertu de la délibération n° [●] du conseil municipal du 21 novembre 2024 (**Annexe 1**).
Ci-après dénommé la « **Commune** »,

ET

2. **La Société API DISTRIBUTION SAS**, société par actions simplifiée, au capital de 67 670 euros, ayant son siège 1 rue du Lary 17210 Saint-Palais-de-Négrignac, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saintes sous le numéro 901 107 417, représentée par son Directeur Général, Monsieur Alex Grammatico,
Ci-après dénommée la « **Société API** ».

La Commune et API sont ci-après dénommés individuellement une « **Partie** » et ensemble les « **Parties** ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIIT :

- (A) La Société API a sollicité la Commune dans le cadre de l'installation d'une supérette sur son territoire.
- (B) Le projet consiste dans la mise en place d'une supérette autonome, ouverte sept jours sur sept et disposant des produits de consommation les plus courants, produits alimentaires frais, surgelés, ambients, hygiène et droguerie, ainsi que d'une sélection de produits locaux. La Société API, par son concept innovant de distribution alimentaire, apporte un nouveau type de service dans les communes qui en sont, pour l'instant, dépourvues. Elle se spécialise dans les services au monde rural.
- (C) La Commune est une commune rurale, dépourvue de commerces alimentaires et ses habitants sont contraints d'effectuer plus de [•] kms (nom du supermarché) pour pouvoir se rendre dans le magasin le plus proche.
- (D) Compte tenu de la carence de l'initiative privée, la Commune a souhaité apporter une aide financière d'investissement à la Société API pour permettre l'installation de la supérette.
- (E) A cette fin, les Parties se sont rapprochées pour conclure la présente convention (la « **Convention** »).

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 DEFINITIONS ET INTERPRETATIONS

1.1 Définitions

Les termes apparaissant dans la Convention avec une première lettre en majuscule ont le sens qui leur est donné dans le présent Article.

« Annexe »	désigne une annexe de la Convention.
« Article »	désigne un article de la Convention.
« Cas de Force Majeure »	a le sens qui lui est donné à l'Article 11.
« Convention »	désigne la présente Convention, ses Annexes, ensemble avec ses avenants éventuels ultérieurs.
« Jour »	désigne un jour calendaire.
« Partie » et « Parties »	ont les sens qui leur sont donnés dans les comparutions de la Convention.

Les termes ci-dessus définis peuvent être employés indifféremment au singulier ou au pluriel lorsque le sens ou le contexte l'exigent.

1.2 Interprétations

Les Annexes ont la même valeur contractuelle que le contrat.

En cas de divergence ou de contradiction entre une stipulation du contrat et une stipulation d'une Annexe, la stipulation du contrat prévaut.

En cas de divergence ou de contradiction entre des stipulations des Annexes, les stipulations particulières priment sur les stipulations générales.

Les renvois à une convention ou à un autre document comprennent ses annexes ainsi que les modifications ou avenants dont la convention ou le document a fait l'objet.

ARTICLE 2 OBJET

La Convention a pour objet de prévoir les modalités selon lesquelles une subvention d'investissement est accordée à la Société API.

La Convention est conclue sur le fondement de l'article L. 2251-3 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La Convention entre en vigueur à la date de sa signature, pour une durée de trois (3) ans.

ARTICLE 4 MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

La Commune verse une subvention d'investissement d'un montant de trois mille (3000) euros à la Société API, permettant de couvrir une partie des coûts d'installation de la supérette de la Société API sur le territoire de la Commune.

Le versement de cette subvention intervient en une fois le [•] (2 mois après l'ouverture).

ARTICLE 5 OBLIGATIONS INCOMBANT A LA SOCIETE API

En contrepartie de cette subvention, la Société API s'engage, pendant la durée de la présente convention :

- à installer et maintenir une supérette, dont les caractéristiques figurent en Annexe 2, sur le territoire de la Commune ;
- à maintenir ouverte la supérette 7 jours sur 7 ;
- à approvisionner régulièrement les rayons de la supérette ;
- à maintenir une offre de produits complète et diversifiée.

ARTICLE 6 FERMETURE DE LA SUPERETTE

Si la Société API procède à la fermeture de sa supérette de façon anticipée, elle rembourse à la Commune une partie du montant de la subvention, au prorata de la durée restante de la Convention.

ARTICLE 7 MODIFICATION DE LA CONVENTION

La Convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant écrit et conclu entre les Parties.

ARTICLE 8 FORCE MAJEURE

Aucune des Parties n'encourt de responsabilité pour n'avoir pas exécuté ou avoir exécuté avec retard une de ses obligations au titre de la Convention dans la mesure où un tel manquement ou un tel retard résulte directement d'un Cas de Force Majeure.

Un Cas de Force Majeure désigne tout événement extérieur aux Parties, imprévisible et irrésistible qui les empêchent d'exécuter en tout ou partie une de leurs obligations au titre de la Convention, notamment :

- un acte de terrorisme ;
- une émeute, révolution, effet de guerre étrangère sur le territoire français ;
- des épidémies ou pandémies de nature à entraîner des mesures sanitaires obligatoires décidées par l'autorité publique ;
- plus généralement, un trouble résultant de cataclysmes naturels, tremblements de terre ou tous autres phénomènes naturels, incendies, inondations ;
- une grève générale ;
- accidents, mise en redressement ou en liquidation judiciaire d'une entreprise impactant l'activité de la Société API.

Lorsqu'une Partie invoque un Cas de Force Majeure, elle le notifie immédiatement à l'autre Partie. La notification précise la nature de l'événement, ses conséquences sur l'exécution de la Convention et les mesures prises pour en atténuer les effets.

La Partie qui invoque un Cas de Force Majeure prend, dans les meilleurs délais, toutes les mesures raisonnablement envisageables pour en atténuer l'impact sur l'exécution de ses obligations au titre de la Convention.

ARTICLE 9 LANGUE ET LOI DE LA CONVENTION

La Convention est rédigée en langue française.

La Convention est soumise à la loi française.

ARTICLE 10 RENONCIATION

Sauf stipulation expresse contraire, le silence gardé ou la défaillance de l'une des Parties à demander l'exécution de l'une des stipulations de la Convention ne peut pas être considérée comme valant renonciation à cette stipulation.

ARTICLE 11 INTEGRALITE DE LA CONVENTION

La relation contractuelle faisant l'objet de la Convention est régie par la Convention, à l'exclusion de toute autre convention à laquelle la Convention ne se réfère pas.

La Convention annule et remplace tous autres écrits, communications ou accords antérieurs qui auraient été échangés entre les Parties sur le même objet.

ARTICLE 12 INDEPENDANCE DES STIPULATIONS

La nullité, l'illégalité ou l'inapplicabilité d'une clause quelconque de la Convention ne saurait entraîner la nullité, l'illégalité ou l'inapplicabilité des autres clauses de la Convention.

Si une clause devait être reconnue comme nulle, illégale ou inapplicable, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi pour le remplacement de la clause concernée par des stipulations valides, légales ou applicables.

Aucune Partie ne peut réclamer de dommages-intérêts du fait de la nullité, de l'illégalité ou de l'inapplicabilité d'une clause.

ARTICLE 13 PREVENTION ET REGLEMENT DES LITIGES

13.1 Règlement amiable

Les Parties s'efforcent de régler amiablement leurs éventuels différends relatifs à la validité, la conclusion, l'exécution ou l'interprétation de la Convention.

13.2 Procédure de conciliation

A défaut de règlement amiable, les litiges mentionnés à l'Article 13.1 sont soumis, sur proposition de la Partie la plus diligente, à un conciliateur nommé d'un commun accord par les Parties.

13.3 Contentieux

A défaut de règlement du différend à l'issue de la procédure prévue à l'Article 13.2 ou à défaut d'accord entre les Parties sur un conciliateur dans un délai de quinze (15) Jours à compter de l'envoi de la proposition de conciliation mentionnée à l'Article 13.2, les litiges mentionnés à l'Article 13.1 peuvent être soumis par une Partie au Tribunal administratif de [●].

ARTICLE 14 ANNEXES

Les Annexes à la Convention sont les suivantes :

- Annexe 1 : Délibération n° [●] du conseil municipal du [●]
- Annexe 2 : Caractéristiques de la supérette installée par la Société API

Fait à [●]

Le [●]

En deux (2) exemplaires originaux

La Commune de [●]

Par : Monsieur [●]

La Société API DISTRIBUTION SAS

Par : Monsieur Alex GRAMMATICO

ANNEXE 1 – Délibération n° [●] du conseil municipal du [●]

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le 28/04/2025

ID : 049-200082550-20250424-DEL_2025_3_20-DE



ANNEXE 2 – Caractéristiques de la supérette installée par la Société API

- 700 unités de besoin,
- Au prix du supermarché pour la plus grande partie,
- En libre-service,
- Ouvert 7J/7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 AVRIL 2025
délibération n° DEL-2025-3-21

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 24 avril à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
18 avril 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 20

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Laëtitia DETROY HARDY, Delphine BACHELE ;

Représentés ayant donné pouvoir : Bruno BESSONNEAU, pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ; Yann LHUMEAU, pouvoir donné à Dominique VIEJO ; Nathalie BENAITEAU, pouvoir donné à Pierre BEAUDOUIN ;

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le 28/04/2025

ID : 049-200082550-20250424-DEL_2025_3_21-DE

Absents : Amandine HUMEAU, Pascale PATEAU, Béatrice VALIN, Pierrick CAPELLE, Emmanuel BOUTILLIER, Serge MEDINA, Mikaël BOISSEAU ;

Secrétaire de séance : Daniel PASDELOUP ;

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur Mickaël BILLOT, adjoint au maire chargé de la sécurité et de la vie associative

EXPOSÉ

Suite à l'attribution des subventions aux associations, par délibération du Conseil municipal en date du 6 mars dernier, il est proposé le complément suivant :

CLAP : 500 €, à verser suite au spectacle prévu en septembre.

Ecole de musique : 200 € supplémentaires pour l'achat de matériel, sur présentation de la facture.

ABCD : 338 € sur présentation de l'attestation d'assurance du fonds documentaire.

DÉLIBÉRÉ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le versement de ces subventions.

Le secrétaire de séance

Daniel PASDELOUP



Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 AVRIL 2025
délibération n° DEL-2025-3-22

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 24 avril à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
18 avril 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 17
Votants : 20

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Laëtitia DETROY HARDY, Delphine BACHELE ;

Représentés ayant donné pouvoir : Bruno BESSONNEAU, pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ; Yann LHUMEAU, pouvoir donné à Dominique VIEJO ; Nathalie BENAITEAU, pouvoir donné à Pierre BEAUDOUIN ;

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le 28/04/2025

ID : 049-200082550-20250424-DEL_2025_3_22-DE



Absents : Amandine HUMEAU, Pascale PATEAU, Béatrice VALIN, Pierrick CAPELLE, Emmanuel BOUTILLIER, Serge MEDINA, Mikaël BOISSEAU ;

Secrétaire de séance : Daniel PASDELOUP ;

OBJET : BILAN ANNUEL DES CESSIONS ACQUISITIONS

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Il dispose également que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Au titre de l'année 2024, il a été procédé aux opérations foncières suivantes :

Nature de l'opération	Désignation	Sect.	Numéro	Adresse	Montant
Acquisition	Portion de terrain	AA	188	4 rue des Rochettes	300,00 €
Acquisition	Portion de terrain	AA	190	4 rue des Rochettes	750,00 €

DÉLIBÉRÉ

Où l'exposé, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du bilan annuel des cessions et acquisitions.

Le secrétaire de séance

Daniel PASDELOUP



Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 AVRIL 2025
délibération n° DEL-2025-3-23

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 24 avril à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
18 avril 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 17
Votants : 20

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Laëtitia DETROY HARDY, Delphine BACHELE ;

Représentés ayant donné pouvoir : Bruno BESSONNEAU, pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ; Yann LHUMEAU, pouvoir donné à Dominique VIEJO ; Nathalie BENAITEAU, pouvoir donné à Pierre BEAUDOUIN ;

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le 28/04/2025

ID : 049-200082550-20250424-DEL_2025_3_23-DE

Absents : Amandine HUMEAU, Pascale PATEAU, Béatrice VALIN, Pierrick CAPELLE, Emmanuel BOUTILLIER, Serge MEDINA, Mikaël BOISSEAU ;

Secrétaire de séance : Daniel PASDELOUP ;

OBJET : CESSIION D'UNE BANDE DE TERRAIN

Rapporteur : Monsieur Daniel PASDELOUP, Adjoint au Maire chargé de la voirie et des espaces verts

EXPOSÉ

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

Il est proposé de céder à Monsieur Pierre Chevreul, riverain, une portion de terrain de 69 m² située rue du Moulin :



Ce terrain se décompose comme suit :

- ZC 397 : 34 m²
- ZC 551 : 35 m²

Cette dernière parcelle correspond à un détachement d'une partie du domaine public, selon son inscription au cadastre, mais qui n'est plus affecté à cet usage.

Selon l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations concernant le classement

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Ce qui n'est pas le cas ici.

L'avis du service du Domaine a fixé le prix à 45 €, avec une marge de négociation de 10 %. Le prix de 41 € a finalement été retenu.

DÉLIBÉRÉ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prononce le déclassement d'une partie du domaine public (ZC 551) ;
- Approuve la cession à Monsieur Chevreul des parcelles ZC 397 et ZC 551 pour un montant de 2 829 € ;
- Dit que les frais sont mis à la charge de l'acquéreur.

Le secrétaire de séance

Daniel PASDELOUP



Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN



Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le 28/04/2025

ID : 049-200082550-20250424-DEL_2025_3_23-DE

S²LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 AVRIL 2025
délibération n° DEL-2025-3-24

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 24 avril à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCACTION
18 avril 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 20

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Laëtitia DETROY HARDY, Delphine BACHELE ;

Représentés ayant donné pouvoir : Bruno BESSONNEAU, pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ; Yann LHUMEAU, pouvoir donné à Dominique VIEJO ; Nathalie BENAITEAU, pouvoir donné à Pierre BEAUDOUIN ;

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le 28/04/2025

ID : 049-200082550-20250424-DEL_2025_3_24-DE



Absents : Amandine HUMEAU, Pascale PATEAU, Béatrice VALIN, Pierrick CAPELLE, Emmanuel BOUTILLIER, Serge MEDINA, Mikaël BOISSEAU ;

Secrétaire de séance : Daniel PASDELOUP ;

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Dans le cadre des activités périscolaires, un agent a dû avancer une somme pour l'acquisition d'un logiciel de montage vidéo, acheté en ligne sur internet.

Le montant de cet achat s'élève à 65,33 €.

Il proposé d'autoriser le remboursement de cette somme.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil Municipal approuve le remboursement de cette somme à l'agent qui en a fait l'avance.

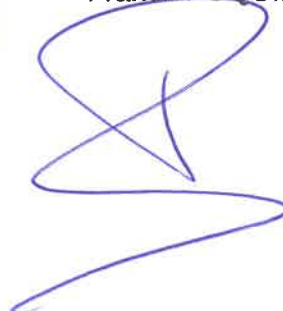
Le secrétaire de séance

Daniel PASDELOUP



Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 AVRIL 2025
délibération n° DEL-2025-3-25

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 24 avril à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
18 avril 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 20

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Laëtitia DETROY HARDY, Delphine BACHELE ;

Représentés avant donné pouvoir : Bruno BESSONNEAU, pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ; Yann LHUMEAU, pouvoir donné à Dominique VIEJO ; Nathalie BENAITEAU, pouvoir donné à Pierre BEAUDOUIN ;

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le 28/04/2025

ID : 049-200082550-20250424-DEL_2025_3_25-DE



Absents : Amandine HUMEAU, Pascale PATEAU, Béatrice VALIN, Pierrick CAPELLE, Emmanuel BOUTILLIER, Serge MEDINA, Mikaël BOISSEAU ;

Secrétaire de séance : Daniel PASDELOUP ;

OBJET : TARIFS DES CAMPS

Rapporteur : Monsieur Claude DELESTRE, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires et de l'enfance

EXPOSÉ

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune. A ce titre, il fixe les tarifs des services municipaux.

Ainsi, il est proposé la fixation des tarifs des camps d'été comme suit :

	Q familial	Tarif 2025		Q familial	Tarif 2025
SEJOUR 2 NUITS	< à 500	49,00 €	SEJOUR 3 NUITS	< à 500	65,00 €
	De 500 à 749	65,00 €		De 500 à 749	86,00 €
	De 750 à 999	75,00 €		De 750 à 999	97,00 €
	De 1000 à 1249	82,00 €		De 1000 à 1249	108,00 €
	De 1250 à 1499	90,00 €		De 1250 à 1499	120,00 €
	≥ à 1500	100,00 €		≥ à 1500	130,00 €
	Hors commune	120,00 €		Hors commune	155,00 €

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil Municipal approuve la nouvelle grille tarifaire des camps.

Le secrétaire de séance

Daniel PASDELOUP



Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 AVRIL 2025
délibération n° DEL-2025-3-26

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 24 avril à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
18 avril 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 20

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le 28/04/2025

ID : 049-200082550-20250424-DEL_2025_3_26-DE

S²LO

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Laëtitia DETROY HARDY, Delphine BACHELE ;

Représentés ayant donné pouvoir : Bruno BESSONNEAU, pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ; Yann LHUMEAU, pouvoir donné à Dominique VIEJO ; Nathalie BENAITEAU, pouvoir donné à Pierre BEAUDOUIN ;

Absents : Amandine HUMEAU, Pascale PATEAU, Béatrice VALIN, Pierrick CAPELLE, Emmanuel BOUTILLIER, Serge MEDINA, Mikaël BOISSEAU ;

Secrétaire de séance : Daniel PASDELOUP ;

OBJET : INDEMNISATION DES STAGIAIRES BAFA

Rapporteur : Monsieur Claude DELESTRE, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires et de l'enfance

EXPOSÉ

Considérant l'intérêt de soutenir l'engagement des jeunes dans les formations qualifiantes et leur implication dans les activités communales, la commune souhaite encourager la formation des animateurs en Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) pour renforcer ses capacités d'encadrement des activités jeunesse.

L'indemnisation des stagiaires BAFA constitue une mesure de soutien financier visant à faciliter l'accès à cette formation. Cette indemnisation favorise l'attractivité des stages pratiques réalisés au sein des structures communales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'indemniser les stagiaires BAFA, effectuant leur stage pratique au sein des structures communales, à hauteur de 45 € par jour de présence.

DÉLIBÉRÉ

Où l'exposé, le Conseil Municipal décide de porter l'indemnisation les stagiaires BAFA, effectuant leur stage pratique au sein des structures communales, à hauteur de 45 € par jour de présence.

Le secrétaire de séance

Daniel PASDELOUP



Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 AVRIL 2025
délibération n° DEL-2025-3-27

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 24 avril à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
18 avril 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 20

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Laëtitia DETROY HARDY, Delphine BACHELE ;

Représentés ayant donné pouvoir : Bruno BESSONNEAU, pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ; Yann LHUMEAU, pouvoir donné à Dominique VIEJO ; Nathalie BENAITEAU, pouvoir donné à Pierre BEAUDOUIN ;

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le 28/04/2025

ID : 049-200082550-20250424-DEL_2025_3_27-DE

Absents : Amandine HUMEAU, Pascale PATEAU, Béatrice VALIN, Pierrick CAPELLE, Emmanuel BOUTILLIER, Serge MEDINA, Mikaël BOISSEAU ;

Secrétaire de séance : Daniel PASDELOUP ;

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Selon les dispositions de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Afin de procéder aux recrutements et évolutions de carrières de certains agents, il est nécessaire de porter les postes suivants au tableau des emplois :

- 1 Adjoint Administratif principal 2ème classe
- 1 Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles
- 2 Adjoint Technique Territorial principal de 1ère classe
- 1 Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe

DÉLIBÉRÉ

Où l'exposé, le Conseil Municipal approuve ces différentes création de postes.

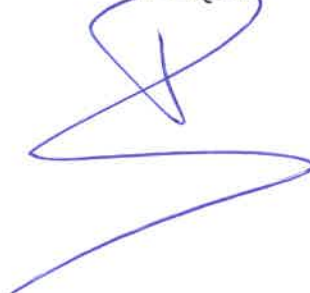
Le secrétaire de séance

Daniel PASDELOUP



Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 AVRIL 2025
délibération n° DEL-2025-3-28

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 24 avril à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
18 avril 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 17
Votants : 20

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Laëtitia DETROY HARDY, Delphine BACHELE ;

Représentés avant donné pouvoir : Bruno BESSONNEAU, pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ; Yann LHUMEAU, pouvoir donné à Dominique VIEJO ; Nathalie BENAITEAU, pouvoir donné à Pierre BEAUDOUIN ;

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le 28/04/2025

ID : 049-200082550-20250424-DEL_2025_3_28-DE



Absents : Amandine HUMEAU, Pascale PATEAU, Béatrice VALIN, Pierrick CAPELLE, Emmanuel BOUTILLIER, Serge MEDINA, Mikaël BOISSEAU ;

Secrétaire de séance : Daniel PASDELOUP ;

OBJET : VENTE DE LOGEMENT SOCIAUX

Rapporteur : Franck POQUIN, maire

EXPOSÉ

Le conseil d'administration de l'OPH Maine et Loire Habitat (Meldomys, pour la SCIC d'HLM Jaxed-Accession) a délibéré le 19 novembre 2024 sur les orientations de sa politique de vente HLM et décidé d'aliéner des logements sociaux de son patrimoine locatif social.

Il s'agit, pour la commune de Saint-Léger-de-Linières, des logements suivants :

2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 10 ; 12 ; 14 ; 16, rue des Jardinets, à Saint-Léger-des-Bois.

Conformément au code de la construction et de l'habitation (art. L443-7 et suivants), l'organisme propriétaire a adressé au Préfet une demande d'autorisation pour ces aliénations. Ce dernier consulte ensuite la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou une garantie aux emprunts.

Or, la commune est soumise aux obligations de l'article 55 de la loi n°2000-1208, dite loi SRU, qui commande d'afficher un taux de 20 % de logement sociaux. A ce titre la commune a signé un contrat de mixité sociale, afin de mener une politique cohérente et harmonieuse de développement du logement social pour atteindre l'objectif légal de 20 %. Elle ne compte actuellement que 12,98% de logements sociaux.

En cas d'opposition de la commune qui n'atteint pas le taux requis, la vente n'est pas autorisée.

DÉLIBÉRÉ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'oppose à la cession de ces logements sociaux.

Le secrétaire de séance

Daniel PASDELOUP



Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 AVRIL 2025
délibération n° DEL-2025-3-29

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 24 avril à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
18 avril 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 17
Votants : 20

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le 28/04/2025

ID : 049-200082550-20250424-DEL_2025_3_29-DE



Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Laëtitia DETROY HARDY, Delphine BACHELE ;

Représentés avant donné pouvoir : Bruno BESSONNEAU, pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ; Yann LHUMEAU, pouvoir donné à Dominique VIEJO ; Nathalie BENAITEAU, pouvoir donné à Pierre BEAUDOUIN ;

Absents : Amandine HUMEAU, Pascale PATEAU, Béatrice VALIN, Pierrick CAPELLE, Emmanuel BOUTILLIER, Serge MEDINA, Mikaël BOISSEAU ;

Secrétaire de séance : Daniel PASDELOUP ;

OBJET : FOURRIÈRE DE VÉHICULES

Rapporteur : Monsieur Mickaël BILLOT, adjoint au maire chargé de la sécurité et de la vie associative

EXPOSÉ

Le maire, dans le cadre de son pouvoir de police, peut être amené sur son territoire, à procéder à la mise en fourrière de véhicules dans les conditions prévues par la loi.

Au vu des capacités techniques de la Ville d'Angers pour assurer la garde des véhicules, une entente intercommunale avait été créée, sur la base des articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du code général des collectivités territoriales, afin de mettre la fourrière municipale d'Angers à disposition d'autres communes.

Dans ce cadre, la Ville d'Angers :

- assure la garde, la restitution, la destruction ou la revente au service des domaines des véhicules mis à la fourrière ;
- assure la gestion du service, dans le souci d'assurer la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité et la qualité du service public, ainsi que l'égalité de traitement de tous les usagers ;
- perçoit directement auprès des propriétaires des véhicules enlevés les frais d'enlèvement, de garde en fourrière et éventuellement de destruction ;
- facture à la commune un forfait relatif aux frais de gestion.

A cet effet, il est proposé de renouveler, pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2025, la convention de mise à disposition du service d'accueil de véhicules en fourrière.

Le projet de convention est joint à la présente délibération. Il formalise le règlement et le fonctionnement de la fourrière dans le cadre de l'entente intercommunale.

DÉLIBÉRÉ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise la signature, avec la commune d'Angers, de la convention de mise à disposition de services relative au service commun de l'accueil des véhicules en fourrière.

Le secrétaire de séance

Daniel PASDELOUP



Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

CONVENTION
MISE A DISPOSITION DE SERVICES
RELATIVE AU SERVICE COMMUN DE L'ACCUEIL DE VEHICULES EN FOURRIERE

Entre

La Ville d'Angers, représentée par Christophe BECHU, maire, dûment autorisé aux fins des présentes, par délibération du 28 octobre 2024

Ci-après dénommée la Ville d'Angers, Et

La commune de XXX, représentée par _____, _____, dûment autorisé aux fins des présentes, par délibération du.....

Ci-après dénommée la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-4-2,

Vu les articles R325-12 à R325-45 du Code de la Route;

La présente convention vise à définir la répartition des responsabilités et interventions entre les signataires, en matière d'accueil de véhicules en fourrière.

Il est donc convenu ce qui suit :

Article I - OBJET DE LA CONVENTION

Chaque maire, au titre de son pouvoir de police, peut être amené sur son territoire, à procéder à la mise en fourrière de véhicules et ce, dans les conditions prévues par la loi.

La Ville d'Angers disposant des capacités techniques pour assurer la garde des véhicules, les parties se sont rapprochées afin d'organiser les modalités de garde des véhicules mis en fourrière et de suivi des dossiers.

Article II - OBLIGATIONS RECIPROQUES

Section 2.01 : Fourrière des véhicules

D'une manière générale, la commune s'engage à appliquer les dispositions législatives et réglementaires applicables à tout accueil de véhicules et mise en fourrière (Code de la Route notamment).

La Ville d'Angers assure la garde et la restitution, la destruction ou la revente au service des domaines des véhicules mis à la fourrière qui lui auront été confiés.

En outre, la Ville d'Angers assure la gestion du service, dans les conditions précisées dans l'annexe 3, dans le souci d'assurer la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité et la qualité du service public, ainsi que l'égalité de traitement de tous les usagers.

Dans ce cadre, la Ville d'Angers s'engage à tenir à jour, un tableau de bord des activités de la fourrière. Ce tableau peut être adressé à la demande, aux communes concernées.

Section 2.02 : Véhicules concernés

Les véhicules concernés sont notamment :

- Article R417-9 du Code de la Route et suivants relatifs aux stationnements gênants :
 - Article R417-9 – Arrêt et stationnement dangereux
 - Article R417-10 – Arrêt et stationnement gênant
 - Article R417-11 – Arrêt et stationnement très gênant
 - Article R417-12 – Stationnement abusif
 - Article R417-13 – Stationnement gênant en zone touristique
- Article R412-51 et L412-1 du Code de la Route relatifs aux infractions d'entraves à la circulation
- Tous les véhicules en infraction aux arrêtés municipaux, pris dans chaque commune membre, relatifs à la circulation et au stationnement.

Section 2.03 : Ouverture du parc aux usagers

Les conditions d'accès à la fourrière sont fixées par l'arrêté municipal de la Ville d'Angers en vigueur.

Lors de la restitution du véhicule, le propriétaire ou conducteur devra présenter au gardien de la fourrière la main levée délivrée par l'Officier de Police Judiciaire ou le Chef de Service de la Police Municipale compétent.

Article III - DISPOSITIONS FINANCIERES

Section 3.01 : Frais de fourrière

La Ville d'Angers perçoit directement auprès des propriétaires des véhicules enlevés, les frais d'enlèvement et de garde en fourrière, éventuellement de destruction.

En cas de défaillance du propriétaire, la Ville d'Angers conserve la recette de la revente pour destruction, pour la gestion contractuelle et administrative de cette prestation.

Section 3.02 : Montant et règlement des prestations facturées aux communes

Durée	Tarifs forfaitaires
Pour 11 jours	110 €
A partir du 12 ^{ème} jour de garde	+5 € par jour

La Ville d'Angers émet, par période de 12 mois, un titre de recettes correspondant aux sommes dues par la commune et la Ville d'Angers émet, par période de 12 mois, d'une part un titre de recettes correspondant aux sommes dues par la commune membre et d'autre part, un mandat correspondant aux sommes à reverser à ladite commune (sommes encaissées par la Ville d'Angers pour la commune membre). Les tarifs seront révisés annuellement par décision du maire.

Article IV - LITIGES

Pour les difficultés qui pourraient résulter de l'application des dispositions de cette convention, les parties conviennent de se concerter à l'initiative de la partie la plus diligente.

En cas d'impossibilité, il serait fait recours aux voies de droit appropriées.

Article V - DUREE

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

Cette convention peut être modifiée par avenant. Elle pourra être dénoncée annuellement par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception postal, moyennant un préavis de 6 mois.

Fait à Angers,

Le

Pour la ville d'Angers

Pour la commune de XXX

C. BECHU



TARIFS FOURRIERE 2024
 Décision du Maire
 Applicable au 1er juillet 2024

Vu pour être annexé à la
 Décision du Maire

en date du **26 JUIN 2024**

VILLE D'ANGERS

Direction de la Sécurité et de la Prévention

Désignation	Disposition légale, Décrets	Tarifs au 01/07/2024 (en euros)
Fourrière Municipale		
<u>Frais de mise en fourrière (arrêté ministériel du 20 février 2024)</u>		
<u>Opérations préalables</u> (repris sur place avec déplacement du véhicule d'enlèvement)		
véhicules > à 3,5 T		22,90
voitures particulières		15,20
autres véhicules		7,60
<u>Enlèvements</u> (et repris sur place avec commencement d'exécution)		
véhicules PL 7,5 T ≥ PTAC > 3,5 T		122,00
véhicules PL 19 T ≥ PTAC > 7,5 T		213,40
véhicules PL 44 T ≥ PTAC > 19 T		274,40
voitures particulières et commerciales		127,65
autres véhicules immatriculés		45,70
<u>Frais de garde en fourrière dûs par 24 heures</u>		
véhicules > à 3,5 T		9,20
voitures particulières et commerciales		6,75
autres véhicules immatriculés		3,00
<u>Forfait de destruction (enlèvement + 10 jours de frais de garde)</u>		
véhicules > à 3,5 T (122,00 € + 10 jours à 9,20 €)		214,00
voitures particulières (127,65 € + 10 jours à 6,75 €)		195,15
autres véhicules immatriculés (45,70 € + 10 jours à 3,00€)		75,70

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 AVRIL 2025
délibération n° DEL-2025-3-30

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 24 avril à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
18 avril 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 20

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Laëtitia DETROY HARDY, Delphine BACHELE ;

Représentés ayant donné pouvoir : Bruno BESSONNEAU, pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ; Yann LHUMEAU, pouvoir donné à Dominique VIEJO ; Nathalie BENAITEAU, pouvoir donné à Pierre BEAUDOUIN ;

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le 28/04/2025

ID : 049-200082550-20250424-DEL_2025_3_30-DE



Absents : Amandine HUMEAU, Pascale PATEAU, Béatrice VALIN, Pierrick CAPELLE, Emmanuel BOUTILLIER, Serge MEDINA, Mikaël BOISSEAU ;

Secrétaire de séance : Daniel PASDELOUP ;

OBJET : INSCRIPTION D'UN ITINÉRAIRE AU PDIPR

Rapporteur : Monsieur Pierre BEAUDOUIN, Conseiller municipal délégué aux transports et la mobilité

EXPOSÉ

Dans le cadre des actions menées en faveur du développement du tourisme et de promenade et de randonnée, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée a été élaboré en liaison avec le Comité départemental du tourisme de l'Anjou.

Ce plan, qui est consigné dans un document administratif et technique consultable au Conseil départemental, comprend un itinéraire, mentionné ci-dessous, et référencé au tableau d'assemblage du chemin joint également à cette délibération.

DÉLIBÉRÉ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, de l'itinéraire tel qu'il est référencé au tableau d'assemblage du chemin ci-annexé, pour la pratique pédestre ;
- Approuve la convention relative aux modalités de passage, de balisage et d'entretien des sentiers ci-annexée, à conclure avec le Département ;
- Autorise la signature de ladite convention ;
- Approuve la dénomination de cet itinéraire : « Chemin de la Touche aux Ânes ».

Le secrétaire de séance

Daniel PASDELOUP



Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN



SAINT-LÉGER-DES-BOIS

Projet 2025 (ID : 49170_01)

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 28/04/2025
ID : 049-200082550-20250424-DEL_2025_3_30-DE

Date de la carte : 24 avril 2025
Longueur : 10.96 km
29.47% de revêtu

Balissage : à confirmer
Départ : parking rue des Jardinets

Tronçons
— Non revêtus
— Revêtus
— Privés

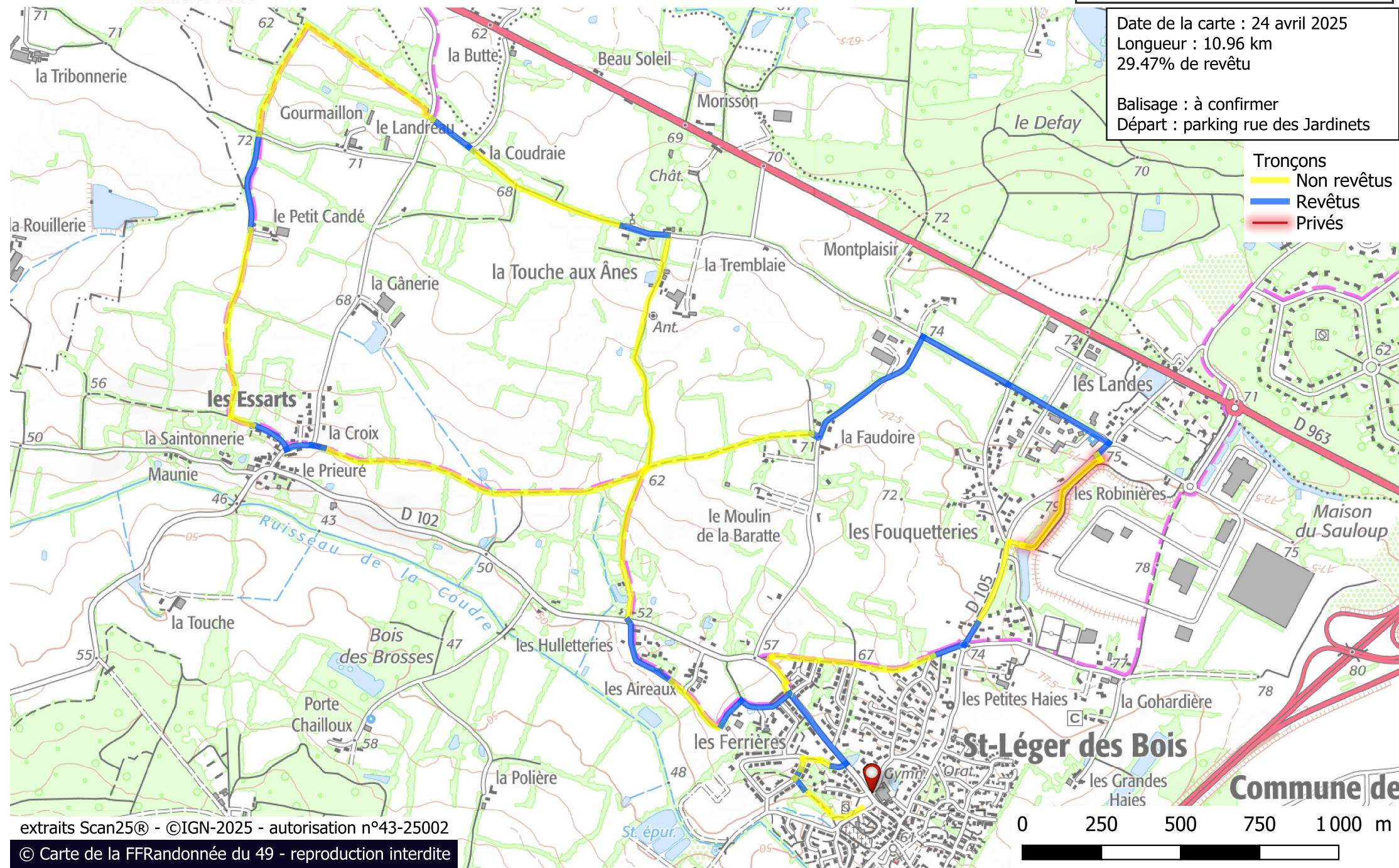


TABLEAU D'ASSEMBLAGE

Commune(s) de : Saint-Léger-de-Linières - Nom du circuit : à préciser

Usages (1) : ☒ Pédestre ☐ Equestre ☐ VTT

Longueur : 10,96 km 29,47% de portions revêtues

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le 28/04/2025

ID : 049-200082550-20250424-DEL_2025_3_30-DE



CODE INSEE	COMMUNE	Nature du chemin	STATUT (Public / Privé)	TYPE VOIE	NOM de la VOIE REFERENCE CADASTRALE	Propriétaire (commune, particulier...)	Longueur en kilomètre	ID Tronçon
49298	ST-LEGER-DES-BO	NON	COMMUNE	PARCELLE	490298000ZD0007	COMMUNE DE SAINT-LÉGER-DES-BO	0,126	49170_001
49298	ST-LEGER-DES-BO	NON	COMMUNE	PARCELLE	490298000ZD0006	COMMUNE DE SAINT-LÉGER-DES-BO	0,101	49170_002
49298	ST-LEGER-DES-BO	OUI	OUI	CHEMIN	SANS NOM		0,044	49170_003
49298	ST-LEGER-DES-BO	NON	OUI	VC	Rue Paul Cézanne		0,021	49170_004
49298	ST-LEGER-DES-BO	OUI	OUI	VC	Rue Paul Cézanne		0,014	49170_005
49298	ST-LEGER-DES-BO	NON	OUI	VC	Rue Paul Cézanne		0,035	49170_006
49298	ST-LEGER-DES-BO	NON	OUI	CHEMIN	SANS NOM		0,055	49170_007
49298	ST-LEGER-DES-BO	NON	OUI	VC	Allée Buissonnière		0,044	49170_008
49298	ST-LEGER-DES-BO	OUI	OUI	VC	Allée Buissonnière		0,045	49170_009
49298	ST-LEGER-DES-BO	OUI	OUI	VC	Rue des Ferrières		0,284	49170_010
49298	ST-LEGER-DES-BO	NON	OUI	VC	Rue des Ferrières		0,047	49170_011
49298	ST-LEGER-DES-BO	NON	COMMUNE	PARCELLE	4902980000A1361	COMMUNE DE SAINT-LÉGER-DES-BO	0,108	49170_012
49298	ST-LEGER-DES-BO	NON	OUI	VC	Chemin des Huletteries		0,269	49170_013
49298	ST-LEGER-DES-BO	NON	COMMUNE	PARCELLE	490298000AB0151	COMMUNE DE SAINT-LÉGER-DES-BO	0,25	49170_014
49298	ST-LEGER-DES-BO	OUI	OUI	VC	Rue du Patis		0,106	49170_015
49298	ST-LEGER-DES-BO	OUI	OUI	VC	Route des Landes		0,079	49170_016
49298	ST-LEGER-DES-BO	NON	OUI	VC	Route des Landes		0,279	49170_017
49298	ST-LEGER-DES-BO	NON	OUI	PARCELLE	490298000ZC0144	COMMUNAUTE URBAINE ANGERS	0,038	49170_018
49298	ST-LEGER-DES-BO	NON	NON	PARCELLE	490298000ZC0166	ALTER CITES	0,399	49170_019
49298	ST-LEGER-DES-BO	NON	NON	PARCELLE	490298000ZC0166	ALTER CITES	0,017	49170_020
49298	ST-LEGER-DES-BO	OUI	OUI	VC	Route des Landes		0,053	49170_021
49298	ST-LEGER-DES-BO	OUI	OUI	VC	Route du Petit Anjou		0,368	49170_022
49298	ST-LEGER-DES-BO	OUI	OUI	VC	Route du Petit Anjou		0,309	49170_023
49298	ST-LEGER-DES-BO	OUI	OUI	VC	Chemin de la Baratte		0,505	49170_024
49298	ST-LEGER-DES-BO	NON	OUI	CR	des Essarts à Angers		0,54	49170_025
49298	ST-LEGER-DES-BO	NON	OUI	CR	des Huletteries à la Touches aux Anes		0,773	49170_026
49298	ST-LEGER-DES-BO	OUI	OUI	VC	Route de Candé		0,146	49170_027
49298	ST-LEGER-DES-BO	NON	OUI	VC	Route de Candé		0,536	49170_028
49298	ST-LEGER-DES-BO	OUI		VC	Route de Candé		0,017	49170_029
49298	ST-LEGER-DES-BO	OUI	OUI	CR	de la Vieille		0,146	49170_030

CODE INSEE	COMMUNE	Nature du chemin	STATUT (Public / Privé)	TYPE VOIE	NOM de la VOIE REFERENCE CADASTRALE	Propriétaire (commune, particulier...)	Longueur en kilomètre	ID Tronçon
49298	ST-LEGER-DES-BO	NON	OUI	CR	de la Vieille		0,508	49170_031
49298	ST-LEGER-DES-BO	NON	OUI	CR	des Essarts		0,38	49170_032
49298	ST-LEGER-DES-BO	OUI	OUI	CR	des Essarts		0,312	49170_033
49298	ST-LEGER-DES-BO	NON	OUI	CR	des Essarts		0,605	49170_034
49298	ST-LEGER-DES-BO	NON	OUI	VC	Impasse du Petit Candé		0,074	49170_035
49298	ST-LEGER-DES-BO	OUI	OUI	VC	Impasse du Petit Candé		0,138	49170_036
49298	ST-LEGER-DES-BO	OUI	OUI	VC	Chemin de la Ganerie		0,082	49170_037
49298	ST-LEGER-DES-BO	OUI	OUI	CR	des Essarts à Angers		0,039	49170_038
49298	ST-LEGER-DES-BO	NON	OUI	CR	des Essarts à Angers		1,06	49170_039
49298	ST-LEGER-DES-BO	NON	OUI	CR	des Hulletteries à la Touches aux Anes		0,495	49170_040
49298	ST-LEGER-DES-BO	OUI	OUI	CR	des Hulletteries aux Ferrières		0,263	49170_041
49298	ST-LEGER-DES-BO	NON	OUI	CR	des Hulletteries aux Ferrières		0,223	49170_042
49298	ST-LEGER-DES-BO	OUI	OUI	CR	des Hulletteries aux Ferrières		0,101	49170_043
49298	ST-LEGER-DES-BO	OUI	OUI	VC	Rue Paul Gauguin		0,174	49170_044

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le 28/04/2025

ID : 049-200082550-20250424-DEL_2025_3_30-DE

